



Direction

Procédure à suivre pour les demandes d'autorisation relative au prélèvement d'eau souterraine à partir de forages/puits

1. Prélèvement d'eau souterraine à partir d'un/des forage(s)/puits existant(s)

Les formulaires F-AUT-GEN et F-AUT-FC sont à remplir et à envoyer ensemble avec les documents et plan demandés à l'Administration de la gestion de l'eau. (2 exemplaires et 1 exemplaire supplémentaire pour chaque commune territorialement compétente).

2. Prélèvement d'eau souterraine à partir d'un/des nouveau(x) forage(s)/puits

La procédure d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine à partir d'un/de nouveau(x) forage(s)/puits est divisée en deux étapes (deux autorisations distinctes) :

2.1 Demande d'autorisation selon l'article 23, §1, point o)

En vue de l'obtention d'une autorisation pour le prélèvement d'eau selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau un/des forage(s) de reconnaissance et un/des essai(s) de pompage, conformément à la directive DVGW W111, sont à effectuer auparavant.

Les formulaires F-AUT-GEN et F-AUT-FC-1 sont à remplir et à envoyer ensemble avec les documents et plan demandés à l'Administration de la gestion de l'eau. (2 exemplaires et 1 exemplaire supplémentaire pour chaque commune territorialement compétente).

Le premier arrêté ministériel couvre le(s) forage(s) de reconnaissance ainsi que l'/les essai(s) de pompage. En fonction de l'arrêté ministériel, le(s) forage(s) de reconnaissance peu(ven)t être utilisé(s) comme forage(s) de prélèvement.

2.2 Demande d'autorisation selon l'article 23, §1, point a):

Pour le prélèvement d'eau souterraine, une autorisation selon l'article 23 §1, point a) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau sera nécessaire.

Le formulaire F-AUT-FC-2 est à remplir et à envoyer ensemble avec documents et plans demandés à l'Administration de la gestion de l'eau (2 exemplaires et 1 exemplaire supplémentaire pour chaque commune territorialement compétente).

Suivant les résultats obtenus, une autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine sera délivrée.